

# Le CRA'moisi 3

Journal de la Cimade au centre de rétention administrative d'Hendaye

MAI 2024

la Cimade  
Sud-Ouest  
L'humanité passe par l'autre

## Un CRA ? :

C'est un centre de rétention administrative où sont enfermées des personnes en situation administrative irrégulière.



Un **C**entre = un lieu de privation de liberté  
= une prison

La **R**étention = l'enfermement des personnes en vue de leur expulsion

situation **A**dmistrative irrégulière = pas de titre de séjour = « sans papier »

## Sommaire :

So**CRA**'te :

Face à une logique infernale : organiser la solidarité !

**CRA**'cage :

Une justice en visio pour les étrangers

**CRA**'terre :

C'est donc ça migrer !?

An**CRA**'ge :

Les mesures phares de la nouvelle loi immigration

## Edito :

Laisser les ancêtres et ceux qu'on a aimés dans une terre où l'on ne retournera peut-être pas.

On a beau être qui on est, avec sa vie, sa particularité, il va falloir faire corps avec d'autres, avec des inconnus, il va falloir être quelqu'un qui ne fait toujours pas partie, il va falloir ne plus jamais être un à l'intérieur de soi

C'est tout cela aussi migrer.

Bonne lecture, Irakurketa on, buena lectura !

## Face à une logique infernale : Organiser la solidarité !

Nouvelle loi immigration, pacte européen, expulsions et déplacements de population, une logique infernale contre les personnes étrangères.

Une 20ème loi sur l'immigration en presque 40 ans vient d'être promulguée.  
C'est dire la place que le débat politique fait jouer à cette question !

Fragilisation des personnes exilées les plus pauvres, élargissement de la notion déjà vague de « menace à l'ordre public » invoquée pour justifier le refus d'un titre ou une obligation de quitter le territoire...

Que penser de responsables politiques qui, à l'approche des jeux Olympiques, délocalisent la misère hors de l'Ile de France, remplissant des bus entiers de personnes « sans-papiers » SDF, vers des villes où ceux-ci ne pourront plus bénéficier des réseaux de soutien dans leur survie ?

Ce « traitement » de l'exilé engendre une peur et une marginalisation pouvant aussi toucher des ressortissants nationaux issus de migrations précédentes, mettant ainsi en péril une forme de cohésion nationale.

Qui peut croire que l'on vivra libre dans une société qui génère toujours plus d'injustice et incapable de construire une culture d'intégration ?

En écho, l'Union Européenne s'apprête à voter un pacte européen sur la migration et l'asile rendant plus infranchissables encore ses frontières.

Droits Humains, État de droit et démocratie sont interdépendants, se renforcent mutuellement... (ONU 2012).

Ici, ailleurs, partout, des citoyens s'organisent en solidarité aux personnes exilées.

« Il n'y a pas davantage d'immigrés, il y a simplement moins de morts » répondait l'amiral responsable de Mare Nostrum à ceux qui l'accusaient d'encourager les départs.



## Une justice en visio pour les étrangers

Depuis de nombreuses années, la tentation est grande d'éloigner les étrangers de leur accès à la justice et le ministère de l'intérieur distille ses dispositifs : création de salles d'audiences au sein du CRA du Mesnil-Amelot, visio-audiences illégales depuis le commissariat d'Hendaye en 2019, visio généralisée pendant la pandémie, etc...

## Une modification législative et un projet de construction à Hendaye

Un nouveau pas a été franchi avec la nouvelle loi immigration du 26 janvier 2024. Si jusque là les audiences par écrans interposés étaient prévues par la loi à titre dérogatoire et n'étaient donc pas majoritaires, la réforme législative vient inverser ce paradigme en proclamant que désormais l'audience délocalisée et l'audience télé seront la norme et la venue de la personne étrangère au tribunal sera l'exception.

Sans attendre la modification législative, les services du ministère de l'intérieur préparaient déjà un projet de construction de salle d'audience sur le parking du commissariat d'Hendaye.

## Un dispositif discriminatoire pour une justice dégradée

L'audience se déroulera alors simultanément dans deux salles distinctes dans lesquelles les différents protagonistes (juge, greffier-e, personne concernée, avocat·e, public) seront répartis et reliés par un moyen de communication audiovisuelle. Les palais de justice et salles d'audience rappellent des valeurs associées à la justice : solennité, ouverture et transparence. Une justice hors des palais n'est qu'une parodie.

Dans un moment où les échanges numériques explosent, on pourrait penser que c'est dans l'ordre des choses. Pourtant, le rapport « En finir avec les audiences par visio » de l'observatoire de l'enfermement des étrangers paru en 2022 démontre qu'il n'en est rien. Il est issu d'observations et d'analyses sur l'utilisation de la visioconférence lors des audiences relatives à l'enfermement des personnes étrangères maintenues en rétention ou en zone d'attente. Il pointe que l'utilisation de cette technologie porte atteinte aux droits de la défense et, plus largement, au droit à un procès équitable.

Fondamentalement, l'utilisation de la visioconférence est incompatible avec la justice, une justice à visage humain.





## Royaume du Maroc

1956 In-dépendance après une tutelle française et espagnole.

Monarchie constitutionnelle avec un exécutif sous la direction du roi Mohammed VI

+ 37 millions d'habitants

2011 La Constitution instaure l'égalité des sexes, et le code de la famille améliore la condition des femmes mais les dispositions légales restent insuffisantes pour lutter contre les violences faites aux femmes.

L'islam est religion d'État, la Constitution garantissant une liberté de pensée et de culte. En réalité les convertis à d'autres religions et les personnes athées cachent souvent leurs convictions par crainte des autorités.

Des ONG marocaines et internationales dénoncent régulièrement la répression qui vise des journalistes et des militant-e-s des droits humains au Maroc ainsi que des actes de torture, des mauvais traitements commis contre des militant-e-s sahraoui-e-s (rapport Amnesty International 2022).

### C'est donc ça migrer !?

Quelle que soit la raison, migrer est un droit. Partir c'est respirer autrement. Tarder aurait été renoncer. Alors ils sont partis !

Voici trois témoignages de personnes de nationalité marocaine enfermées au centre de rétention par les préfectures car ils n'avaient pas les bons papiers :

**M. A.H. 31 ans**, quitte le Maroc en 2020. Originaire de Fez, il parle couramment le français et a une solide culture littéraire. Après une licence en psychologie ainsi qu'une année en histoire, il s'installe à Tanger où il travaille. Non-musulman, il subit une pression psychologique intense, l'étau se resserre de plus en plus : interdits, sujets tabous, emprisonnements abusifs. Nombre de ses amis sont en prison parce qu'ils n'ont pas fait le ramadan, ou ont manifesté contre l'augmentation du coût de la vie, contre l'appauvrissement du plus grand nombre. Sa participation au Printemps Arabe lui a valu un an de prison.

En 2020, il part en Turquie, passe en Grèce (sera refoulé 4 fois), traverse 14 pays (Serbie, Croatie, Hongrie, Albanie, Autriche, Allemagne etc...). Il raconte son périple difficile, de belles rencontres mais aussi des compagnons perdus en route, des marches nocturnes, des multiples dangers, la peur de se faire prendre, la méfiance, la trahison, le racisme, la violence. Après un contrôle, n'ayant pas de titre de séjour, il est conduit au CRA. Sous OQTF, il sait qu'il risque l'expulsion. Il a été assigné à résidence après 60 jours passés au CRA et est toujours sans papiers.

**M. A. 32 ans**, quitte le Maroc en 2016, en bateau et rejoint Melilla. Il marche beaucoup et, à partir de Nador, nage (plus de 3 km). Il embarque pour Malaga sur un cargo avec un camarade en se cachant dans un camion et rejoignent Donostia-San Sébastien, puis Paris. Seul, affamé, à la rue, il part pour les Pays-Bas où il obtient une carte de séjour d'un an. Il revient dans le sud de la France où il travaille en effectuant des chantiers. Il rencontre une jeune femme espagnole et de leur union va naître un petit garçon. Lors d'un contrôle de police, il est interpellé et fait 6 mois de prison. À sa sortie, sans papiers à jour et sous OQTF, il est conduit au CRA. Il a été assigné à résidence après 75 jours passés au CRA et est toujours sans papiers.

Aujourd'hui, séparé de sa compagne, il a obtenu un droit de visite renouvelable pour son fils de 4 ans. M. A. a choisi la France, «pays des droits de l'Homme», où l'on peut travailler dans de bonnes conditions et mener une vie décente. Maintenant père, il voudrait élever son enfant et participer à son éducation.



Illustration de Pénélope Paicheler  
Extrait du petit guide de La Cimade  
Refuser la fabrique des sans-papiers  
La Cimade

Enclaves espagnoles, Ceuta et Melilla sont des frontières terrestres de l'Afrique avec l'Europe.

Les migrants subsahariens sont parfois utilisés par les autorités marocaines comme une monnaie d'échange pour faire pression sur le gouvernement espagnol et l'UE.

En 2022, au moins 27 migrants sont morts lors de la répression d'une tentative de passage en force à Melilla.

Pour l'UE le Maroc représente le deuxième portefeuille de coopération en matière de migration.

## Économie

Les conséquences du coronavirus, une grave sécheresse, et la guerre en Ukraine ont gravement impacté l'économie en 2022. Rebond en 2023 notamment grâce au tourisme mais l'agriculture continue de souffrir du manque d'eau.

D'après les chiffres de l'ONU, le Maroc est le 1er producteur mondial de résine de cannabis. Une agence nationale de réglementation a pour mission de réguler le marché du cannabis à des fins médicales et industrielles

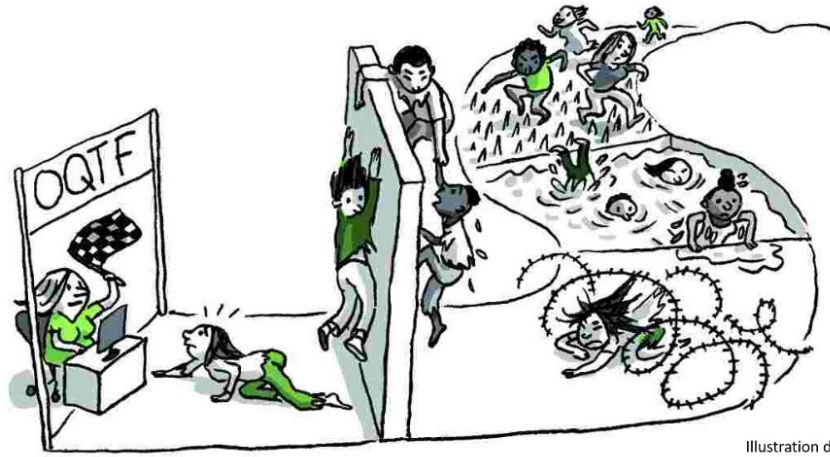


Illustration de Pénélope Paicheler  
Extrainte du petit guide de La Cimade  
Refuser la fabrique des sans-papiers

La Cimade  
L'humanité avant tout

**M.K. 28 ans**, arrive de Casablanca en camion, traverse l'Espagne et rejoint Paris. M.K est parti pour des raisons familiales et pour avoir une vie meilleure. Il est alors âgé de 14 ans, seul et reconnu mineur et pris en charge par l'A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance). De famille d'accueil en centre d'accueil une demande de titre de séjour est effectuée mais n'aboutira pas. Il fait deux formations dans le bâtiment mais traverse une période difficile qui le conduira en prison. Il vit depuis quelques années avec sa compagne qui avait déjà deux enfants auxquels il est très attaché. En novembre 2023, suspecté d'un vol d'écouteurs, lors de sa garde à vue, n'ayant pas de papiers et sous OQTF, il est placé au CRA. A 28 ans, il a vécu autant de temps au Maroc qu'en France. Il souhaiterait rester en France avec sa famille. Il a été expulsé au Maroc le 17 janvier 2024.

Concernant la vie au CRA, tous les trois nous décrivent : l'inactivité cruelle, les journées longues sans rythme, les temps morts, l'ennui profond, l'attente et l'enfermement stressants. Ils parlent de leurs solitudes, de leurs isolements, du manque de respect et de tolérance entre eux, des différences culturelles et religieuses. Ils ont appris la prudence, la méfiance, se tiennent sur la défensive. Mais ils sont aussi solidaires, bienveillants, généreux et dignes.

**Mais comme dit M.K. : « Finalement, ce qui compte c'est l'humanité en chacun de nous. »**



2021 crises des visas entre la France et les pays du Maghreb accusés de ne pas accepter de reprendre ses ressortissants que la France souhaite expulser. En réaction le gouvernement français a décidé de délivrer de son côté beaucoup moins de visas pour les personnes marocaines.

Les français représentent la proportion la plus importante de personnes étrangères installées au Maroc.

## Les mesures phares de la nouvelle Loi Immigration

Interdiction de l'enfermement des mineurs en CRA et LRA

La durée d'exécution d'une OQTF (période durant laquelle une personne peut être placée en rétention ou assignée à résidence en vue de son expulsion) passe d'un an à trois ans.

Le délai légal minimum entre deux placements en CRA passe de 7 jours à 48h.

Le recours à la notion vague de « menace à l'ordre public » déjà massivement utilisée, se généralise. Il permet désormais de maintenir en rétention pour la durée maximale de 90 jours.

Possibilité de refus de séjour en cas de précédente OQTF. Cela sera au détriment des personnes sous OQTF et faisant état de circonstances nouvelles créatrices de droit qui aurait dû pouvoir déposer une nouvelle demande de titre de séjour.

Les catégories protégées contre l'OQTF sont supprimées : systématisation des OQTF contre les sans-papiers. La prise en compte de la présence en France, des liens familiaux, considération humanitaire est laissée à l'appréciation des préfetures et des juridictions.

Durant la période de rétention, les audiences se feront désormais dans des salles délocalisées des tribunaux et proches du CRA, ou par visioconférence. Ce recours à une justice dégradée porte atteinte à l'indépendance de la justice, à la dignité des personnes entendues ainsi qu'à leur droit à la défense.

**OQTF** : **O**bligation de **Q**uiter le **T**erritoire **F**rançais

Admission exceptionnelle au séjour pour les métiers en tension : une fausse bonne idée. La liste des métiers en tensions exclue les métiers déjà comblés par les travailleurs sans-papiers (bâtiment, restauration, métiers agricoles, aide à la personne etc.) et ne permet donc pas la régularisation des 700 000 travailleurs sans-papiers en France. De plus, parmi les conditions de délivrance de cette carte de séjour, les personnes devront justifier d'au moins 12 mois d'activité, illégale donc, dans l'un des métiers listés au cours des 24 derniers mois.

La Cimade, groupe local Pays Basque : 26 Rue Saint Catherine 64100 Bayonne

tel : 097746921 [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org) [bayonne@lacimade.org](mailto:bayonne@lacimade.org)

Directrice de la publication : Julie Aufaure

Imprimeur : Openprint Dépôt légal : juillet 2021 Parution aléatoire

Permanences : à Hendaye sur rendez-vous au 0757405411 / Bayonne sans rendez-vous le jeudi à partir de 14h.